

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N° 25.SG.52**

Objet : Renouvellement des adhésions aux associations dont la ville est membre pour l'année 2025

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, « d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Vu la délibération n°07/125 du 18 octobre 2007 approuvant l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'Association de la réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais Français,

Vu la délibération n°07/151 du 13 décembre 2007 approuvant l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),

Vu la délibération n°08/161 du 15 décembre 2008 approuvant l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES),

Vu la délibération n°10/07 du 15 février 2010 approuvant la cotisation à l'association des Villes marraines,

Vu la délibération n°12/37 du 26 mars 2012 approuvant la cotisation relative à l'association de l'Union des Maires de Seine et Marne,

Vu la délibération n°14/137 du 24 septembre 2014 approuvant le versement de la cotisation relative à l'adhésion de la commune à l'association « Fondation du Patrimoine »,

Vu la délibération n°15/63 du 1^{er} juin 2015 approuvant l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'association « BIB77 »,

Vu la délibération n°16/120 du 7 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'association « Marque Ville Impériale »,

Vu la délibération n°18/02 du 12 février 2018 approuvant l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'association « Fontainebleau mission patrimoine mondial »,

Vu la délibération n°18/124 du 17 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'association « Villes de France »,

Vu la délibération n°19/34 du 10 avril 2019 approuvant l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'association des « Biens français du patrimoine mondial »,

Vu la délibération n°19/83 du 8 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'association « Sites et cités remarquables de France »,

Vu la délibération n°19/162 du 16 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes »,

Vu la délibération n°20/104 du 28 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la ville à l'association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation »,

Vu la délibération n°21/82 du 5 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la ville à l'association « Orchestre à l'école »,

Vu la délibération n°21/112 du 27 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la ville à l'association « Collectif Scènes 77 »,

Vu la délibération n°21/126 du 13 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la ville à « l'Union Internationale de la Conservation de la Nature »,

Vu la délibération n°22/92 du 12 juillet 2022 approuvant l'adhésion de la ville à l'association « Bilan Carbone »,

Vu la délibération n°22/124 du 14 novembre 2022 approuvant l'adhésion à « l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France »,

Vu la délibération n°22/125 du 14 novembre 2022 approuvant l'adhésion au Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature,

Vu la délibération n°23/13 du 13 février 2023 approuvant l'adhésion de la ville à l'Union nationale des Maisons Sport-santé (UNMSS),

Vu la délibération n°23/29 du 3 avril 2023 approuvant l'adhésion de la ville à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Seine-et-Marne (CPTS Sud 77),

Vu la délibération n°24/14 approuvant l'adhésion de la ville à l'association Compost et nous,

Vu la délibération n°24/135 approuvant l'adhésion à l'association Fédération Nationale des Centres-Villes,

Considérant que la ville de Fontainebleau est adhérente aux associations mentionnées ci-dessus et qu'il convient d'en renouveler l'adhésion,

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de ces associations sur le plan communal,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 aux associations suivantes :

- Association « Réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais Français », sise au 33 route de la Bonne Dame - 77300 Fontainebleau,

- Association Française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), sise au 20 rue d'Alsace Lorraine - 45 000 Orléans,
- Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), sise au Espaces Entreprises de Balma-Toulouse - 18 avenue Charles de Gaulle, Bât 35 - 31130 Balma,
- Association des Villes Marraines, sise au BP n°54 - 92133 Issy les Moulineaux,
- Association de l'Union des maires de Seine et Marne, sise au 11 rue Benjamin Franklin - 77000 La Rochette,
- Association « Fondation du Patrimoine », sise au 23-25 rue Charles Fournier - 75013 Paris,
- Association « BIB77 », sise à la Médiathèque départementale - 77250 Le Mée sur Seine,
- Association « Marque Ville Impériale », sise au 33 Rue Jean le Coz - 92500 Rueil-Malmaison,
- Association « Fontainebleau mission patrimoine mondial », sise au 40 rue Grande, 77300 Fontainebleau,
- Association « Villes de France », sise au 94, rue de Sèvres - 75007 Paris,
- Association des « Biens français du patrimoine mondial », sise 1 rue de Jérusalem – BP 40809 – 37008 Tours Cedex,
- Association « Sites et cités remarquables de France », sise au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur – 33 000 Bordeaux,
- Association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes », sise 7 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris au 6^{ème} étage,
- Association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation », sise 31 boulevard Saint Germain – 75005 Paris,
- Association « Orchestre à l'école », sise 20 rue de la Glacière – 75013 Paris,
- Association « Collectif Scènes 77 », sise chez Anna Acerbis, 6 rue des Rabouts – 77144 Montévrain,
- Union Internationale de la Conservation de la Nature, sise rue Mauverney 28 - 1196 Gland, Suisse,
- Association « Bilan Carbone », sise 41 rue Beauregard - 75002 Paris,
- Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France, sise 13 rue du Général Bertrand – 75007 Paris,
- Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature, sise 259-261 rue de Paris – 93100 Montreuil,
- Union nationale des Maisons Sport-santé (UNMSS) sise APA de Géant, Maison de santé pluridisciplinaire, 1 rue Massenet – 91860 Epinay-sous-Sénart,
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Seine-et-Marne (CPTS Sud 77) sise 17B rue Anne-Marie Javouhey 77300 Fontainebleau,
- Association Compost et nous, sise Maison des associations, 6 rue du Mont-Ussy, 77300 Fontainebleau,
- Association Fédération Nationale des Centres-Villes, 98 avenue Kléber 75116 Paris.

Article 2 : Approuve le versement des cotisations pour l'année 2025 en faveur des associations précitées.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2025 de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 21 mars 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 21 mars 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 21 mars 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

